



*Bulletin de Justice N° 73 du 30 août 2024*

*57<sup>ème</sup> session du Conseil des droits de l'homme de l'ONU : 9 septembre-11 octobre 2024*

## **Les Défenseurs Des Droits Humains Burundais appellent au renouvellement du mandat du Rapporteur Spécial**

*« La méconnaissance et le mépris des droits de l'Homme ont conduit à des actes de barbarie qui révoltent la conscience de l'humanité... »*

*René Cassin (Diplomate, Homme politique, 1887 - 1976)*



**En haut, de gauche à droite :** 1° Aimé Kwizera, président de SOS-TORTURE Burundi 2° Marie Louise Baricako, présidente du Mouvement Inamahoro 3° Anschaire Nikoyagize, président de la LBDH Iteka.

**En bas, de gauche à droite :** 4° Me Gustave Niyonzima, président du CAVIB 5° Denis Ndayishemeza, vice-président de FOCODE 6° Me Armel Niyongere, président de l'ACAT-Burundi.

## Un mandat indispensable pour le respect des droits humains au Burundi



Aimé Kwizera

Le renouvellement du Mandat du Rapporteur Spécial de l'ONU<sup>1</sup> sur la situation des droits de l'homme au Burundi est à l'agenda de la 57<sup>ème</sup> session du Conseil des Droits de l'Homme de l'ONU prévu du 9 septembre au 11 octobre 2024 et le dialogue interactif avec le Rapporteur Spécial sur le Burundi est prévu le 20 septembre 2024

Ce rendez-vous fait l'objet des tractations susceptibles de sacrifier la protection des droits humains sur l'autel des intérêts du régime oligarchique du CNDD-FDD<sup>2</sup> si le Conseil des Droits de l'Homme cède aux caprices de Gitega visant à mettre fin au mandat du Rapporteur Spécial de l'ONU sur le Burundi.

En effet, depuis un certain temps, Gitega est en quête de soutien auprès des États Membres du Conseil des droits de l'homme pour mettre fin au mandat du Rapporteur Spécial qui, selon l'Ambassadrice du Burundi à Genève, n'a d'autre objectif que « *d'enclencher une procédure précoce dans le contexte pré-électoral pour que le Burundi soit sous surveillance avant, pendant et après les élections de 2025* ». <sup>3</sup>

De son côté, le Président Evariste Ndayishimiye n'y va pas par quatre chemins : « *Le Burundi n'a pas besoin de Rapporteur Spécial car les conditions sont remplies pour que les droits humains soient respectés à travers les mécanismes nationaux comme l'institution de l'Ombudsman, l'Assemblée nationale, la Commission nationale indépendante des droits de l'Homme (CNIDH), la Commission de l'Unité nationale, la Commission en charge de la lutte contre les crimes de génocide et autres crimes, etc.* » <sup>4</sup>.

Mais, contrairement à cette propagande trompeuse visant à détourner l'attention de la communauté internationale de multiples violations des droits humains au Burundi qui continuent à être observées, 39 organisations burundaises, régionales et internationales ont tiré la sonnette d'alarme en appelant plutôt au renouvellement du *mandat du Rapporteur Spécial*. <sup>5</sup>

Dans une correspondance qu'elles ont adressée aux Représentants permanents des États Membres et Observateurs du Conseil des droits de l'homme le 29 août 2024, ces organisations ont souligné que « *Neuf ans après l'éclatement de la crise de 2015, non encore résolue, la situation des droits humains au Burundi demeure préoccupante. Le changement intervenu depuis l'investiture du président Évariste Ndayishimiye, en juin 2020, n'a apporté aucune réforme structurelle pour répondre aux préoccupations de longue date en matière de droits humains, de gouvernance, de justice et de primauté du droit* ».

L'organisation SOS-TORTURE Burundi salue cette action menée par les Défenseurs des Droits Humains et consacre par conséquent la présente édition à cet enjeu politico-diplomatique en recueillant des avis des Défenseurs des droits humains Burundais sur l'efficacité des institutions nationales dans la protection des droits humains comme la CNIDH, l'Ombudsman, la CVR<sup>6</sup>, l'Assemblée nationale que le Gouvernement burundais oppose aux mécanismes du Conseil des Droits de l'Homme de l'ONU dont le Rapporteur Spécial. Ils s'expriment également sur l'évolution en matière de respect des droits de l'homme depuis l'alternance politique de 2020.

<sup>1</sup> Organisation des Nations Unies.

<sup>2</sup> Conseil National de la Défense de la Démocratie-Forces pour la Défense de la Démocratie.

<sup>3</sup> Extrait des propos tenus par l'Ambassadeur du Burundi à Genève lors de la 56<sup>ème</sup> session du Conseil des Droits de l'Homme le 4 juillet 2024 Source : <https://www.youtube.com/watch?v=jgMzWJymgZQ>

<sup>4</sup> <https://www.iwacu-burundi.org/neva-face-aux-citoyens/>

<sup>5</sup> <https://sostortureburundi.org/wp-content/uploads/2024/09/HRC57-Civil-society-letter-on-BURUNDI-FRENCH.pdf>

<sup>6</sup> Commission Vérité et Réconciliation.

Au nom de l'organisation SOS-TORTURE BURUNDI, je tiens à remercier les Défenseurs des droits humains qui ont accepté de partager avec la Rédaction leurs avis, recherches et témoignages sur les questions posées en vue du plaidoyer pour le renouvellement du mandat du Rapporteur Spécial de l'ONU sur le Burundi.

**Aimé Kwizera**  
**Président de SOS-TORTURE Burundi**

## **Anschaire Nikoyagize, Président de la Ligue Burundaise des Droits de l'Homme ITEKA**



Anschaire Nikoyagize

***Pour la Ligue Iteka, les mécanismes sont là mais n'accomplissent pas leur mission***

La grande question n'est pas que le Burundi ne dispose pas de ces mécanismes, ils sont là mais il y a lieu de se poser la question de savoir si elles accomplissent leurs missions, comme il faut ? Pour la Ligue Iteka, c'est non !

En partant même de l'attitude du Parlement du Burundi qui se permet de censurer le rapport de la CNIDH en plénière, en remettant en cause le principe d'indépendance de cette institution, bien que les commissaires ayant produit ce rapport soient des sympathisants ou membres du CNDD-FDD, le parti au pouvoir.

C'est la raison pour laquelle la CNIDH produit des rapports tronqués, loin de la réalité sur terrain, vu les niveaux de censure, depuis la collecte jusqu'à la validation par le Parlement du Burundi, et cela reconforte le pouvoir de Gitega qui ne veut pas que la situation des droits de l'homme soit connue.

Cette volonté délibérée du Gouvernement de Gitega de cacher les violations des droits de l'homme s'est d'abord manifestée par le choix partisan des membres de la CNIDH, d'où l'inaction de cette institution par exemple sur la problématique de réhabilitation des organisations et médias abusivement suspendus ou radiés par le pouvoir CNDD-FDD en 2015.

***Depuis quatre ans, la Ligue Iteka a documenté 2436 personnes tuées dont 1355 cadavres retrouvés dans différents endroits du pays où des enterrements spontanés sont organisés à la hâte.***

Le phénomène récurrent de cadavres des personnes tuées par des gens non identifiés s'est généralisé dans tout le pays et le pouvoir de Gitega ne manifeste aucun intérêt d'y mettre fin par des enquêtes approfondies afin de poursuivre les auteurs en justice. Et pourtant, le pays est doté d'institutions habilitées pour le faire, comme la police, l'appareil judiciaire, la CNIDH, le Parlement et autres.

Ce qui est très inquiétant est que l'administration à la base, la police et les jeunes du parti au pouvoir se mobilisent toujours dans tout le pays pour enterrer tout cadavre retrouvé sans la moindre enquête, en violation de la loi n°1/09 du 11 mai 2018 portant modification du Code de procédure pénale. En effet, l'article 109 de ce texte dispose qu'« ***en cas de découverte d'un cadavre, qu'il s'agisse ou non d'une mort violente, mais si la cause en est inconnue ou suspecte, l'Officier de Police Judiciaire qui en est avisé en informe si possible le***

*Procureur de la République avant de se transporter sur les lieux et de procéder aux premières constatations. L'Officier de Police Judiciaire doit se transporter sur les lieux et procéder aux constatations lorsqu'il lui a été impossible de prendre contact avec le Procureur de la République. Le rapport de constat doit être communiqué à celui-ci sans délai. »*

Le même article précise en outre que « *le Procureur de la République se rend sur place, s'il le juge nécessaire et se fait assister de tout médecin, expert ou technicien capable d'apprécier la nature, la cause et les circonstances du décès. Toutefois, il peut déléguer aux mêmes fins un Officier de Police Judiciaire de son choix. Lorsque les circonstances de la mort sont restées inconnues, que l'infraction soit ou non constituée, le Procureur de la République doit procéder à l'ouverture d'une instruction pour rechercher les causes de la mort* »<sup>7</sup>.

*Depuis l'alternance politique de 2020, l'allure de violations des droits de l'homme n'a pas changé sauf que, pour certaines catégories, des manœuvres pour faire disparaître les opposants supposés ou réels et dissimuler les crimes commis ont été innovées. Ce sont surtout les cas d'assassinats ciblés et d'enlèvements où il est très difficile d'identifier les auteurs.*

*A titre illustratif, pour la période de quatre ans du règne du Président Ndayishimiye, la Ligue Iteka a pu documenter 2436 personnes tuées dont 1355 cadavres retrouvés dans différents endroits du pays où des enterrements spontanés ont été systématiquement observés sans enquête pour connaître les mobiles de ces crimes et les auteurs, 535 victimes de VBG et 183 personnes enlevées et ou portées disparues au moment où, pour une période de cinq ans et en pleine crise politique sous le règne de feu président Pierre Nkurunziza, la Ligue Iteka avait pu documenter 2245 personnes tuées, 253 victimes de VBG et 555 cas de disparitions forcées.*

*Bref, durant les quatre ans du régime du Président Evariste Ndayishimiye, le bilan des violations observées a largement dépassé celui de cinq ans du règne de feu président Nkurunziza pour certaines catégories de violations.*

<sup>7</sup> Assemblée nationale du Burundi, **loi n°1/09 du 11 mai 2018 portant modification du Code de procédure pénale**, Lien : <https://assemblee.bi/wp-content/uploads/2024/01/9-du-11-mai-2018.pdf>

## **Marie Louise Baricako : Présidente du Mouvement INAMAHORO, femmes et filles pour la paix et la sécurité**



**Marie Louise Baricako**

***L'inquiétante crise qui paralyse le Burundi depuis 2015 est niée par les autorités, voire négligée par différents partenaires du Burundi pour plaire au gouvernement en place.***

Les femmes et les filles burundaises, membres du Mouvement INAMAHORO, n'ont aucun doute que les distingués Représentants permanents des Etats membres et Observateurs des Etats membres du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies réalisent que l'inquiétante crise qui paralyse le Burundi depuis 2015 devient de plus en plus une crise niée par les responsables en charge du pays et oubliée, voire négligée, par différents partenaires

du Burundi pour ne pas s'attirer la colère du gouvernement en place.

Une des questions sur la table de la 57<sup>ème</sup> Session du Conseil sera de renouveler ou non le mandat du Rapporteur Spécial de l'ONU sur la situation des droits de l'homme au Burundi. Le seul fait que le Burundi persiste à refuser la collaboration avec tout mécanisme indépendant chargé de faire le suivi de la situation des droits de l'homme dans le pays constitue une preuve suffisante que le système en place a des failles de gouvernance qu'il ne faut surtout pas permettre de dévoiler.

***Les raisons majeures de la persistance des VBG au Burundi tiennent à l'impunité et à la corruption qui entravent la bonne gouvernance et la primauté du droit dans le pays.***

On réalise que les raisons majeures de la persistance des VBG au Burundi tiennent à l'impunité et la corruption qui entravent la bonne gouvernance et à la primauté du droit dans le pays. La Loi n°1/13 du 22 septembre 2016 portant prévention, protection des victimes et répression des violences basées sur le genre est le cadre légal établi pour protéger les femmes et les filles contre toute forme de violence.

Malheureusement, son application laisse encore à désirer car le droit et la loi ne sont pas encore une réalité au Burundi. Les représentants du Burundi continuent d'affirmer que le pays a mis en place toutes les lois et les mécanismes requis pour assurer la promotion et la protection des droits de la personne humaine, y compris des droits des femmes et des filles dans le pays. Cependant, il persiste encore un énorme fossé entre les principes et la réalité vécue au quotidien.

L'impunité est aggravée par le manque d'indépendance de la justice qui se manifeste entre autres, dans le traitement des incidents de violences basées sur le genre. Il s'observe également un manque d'engagement de la part des dirigeants à promouvoir et protéger les droits des femmes au Burundi, notamment le principe même d'égalité entre les filles et les garçons de même famille. L'illustration en est le refus de promouvoir la loi sur l'héritage des filles au Burundi.

On doit déplorer encore aujourd'hui le refus de prendre des dispositions visant à assurer la promotion et la protection des droits des femmes pour leur garantir la jouissance de leurs droits humains et leur ouvrir l'espace pour assumer leurs responsabilités de citoyennes.

**Les Conseil des Droits de l'Homme doit garder un œil vigilant sur la situation des droits humains au Burundi.**

Dans une analyse effectuée par le Mouvement INAMAHORO en 2023 sur les violations des droits de la fille au Burundi, pour la seule période de janvier à juillet 2023, il s'est dressé le tableau peu reluisant ci-dessous qui est une preuve irréfutable que la situation ne rassure pas pour les victimes des violations des droits humains qui n'épargnent pas des filles et des femmes au Burundi.

Nombre de victimes par type de violence – Mouvement Inamahoro

| Violences                       | Janvier 23 | Février 23 | Mars 23 | Avril 23 | Mai-23 | Juin 23 | Juillet 23 | Totaux |
|---------------------------------|------------|------------|---------|----------|--------|---------|------------|--------|
| <b>VIOL</b>                     | 16         | 11         | 21      | 12       | 12     | 15      | 8          | 95     |
| <b>VIOLENCES PYSIQUES</b>       | 5          | 3          | 5       | 4        | 4      | 6       | 16         | 43     |
| <b>VIOLENCES ECONOMIQUES</b>    | 1          | 0          | 0       | 0        | 0      | 0       | 2          | 3      |
| <b>VIOLENCES PSYCHOLOGIQUES</b> | 0          | 1          | 0       | 0        | 4      | 0       | 1          | 6      |
| <b>HARCELEMENT SEXUEL</b>       | 0          | 0          | 1       | 0        | 1      | 0       | 0          | 2      |
| <b>ASSASSINAT</b>               | 0          | 2          | 1       | 2        | 0      | 0       | 0          | 5      |

**Des cas emblématiques qui dévoilent les lacunes du système de justice.**

**1° La syndicaliste Emilienne Sibomana maintenue en prison alors qu'elle a été acquittée**

*Emilienne Sibomana est maintenue en détention alors que la Cour d'appel de Gitega l'a acquittée depuis le 2 juillet 2024. C'est un indicateur incontestable du manque d'indépendance judiciaire. Elle n'a fait qu'assumer ses responsabilités de citoyenne en dénonçant la*

*violation des droits des enfants de son école ! Mais parce qu'elle a dénoncé un membre influent du parti au pouvoir, c'est elle qui est punie à sa place !*

**2° La coutume et la culture, prétexte des autorités pour refuser aux femmes d'exercer leurs droits à la succession.**

La lettre du Président de la Cour suprême adressée à tous les responsables des juridictions en date du 16/8/2024, qui déconseille la référence à la jurisprudence pour juger les affaires relatives à la succession des femmes, en attendant la validation du Recueil de cette jurisprudence, confirme les propos qu'avait tenus l'Honorable Gélase Ndirirababwira en date du 5 novembre 2021 au sujet de la question du droit des femmes et des filles à la succession, affirmant que : « Certaines citoyennes ont aussi parlé. Mais on a constaté que ce sont surtout les femmes instruites qui en parlaient et qui voulaient occulter la culture burundaise. » Ils se réfugient donc derrière la coutume et la culture pour refuser aux femmes d'exercer leurs droits.

**3° Une femme arrêtée par des miliciens Imbonerakure et torturée par un policier en toute impunité**

*Le 3 octobre 2023, Angélique Niyomukiza, fille-mère de la colline Vyuya, commune Mugamba, province Bururi, a été arrêtée chez elle par des Imbonerakure de la colline en possession d'un avis de recherche délivré par un Officier de Police Judiciaire et conduite à la police. Arrivée devant cet Officier de Police Judiciaire, ce dernier l'a tout de suite dirigée derrière son bureau et l'a fait coucher par terre et a commencé à la tabasser avec un bâton de police sur les pieds. La victime et sa mère qui l'avait accompagnée ont crié au secours mais personne n'est intervenu. Le policier l'a tabassée jusqu'à ce qu'elle perde connaissance. Par après, le même policier l'a*

*transportée à l'hôpital de Matana pour des soins de santé et la jeune fille a passé cinq jours en hospitalisation. L'Officier de Police Judiciaire a payé la facture pour éviter qu'il ne soit poursuivi pour cet acte. Au lieu de le punir, ses supérieurs hiérarchiques l'ont transféré ailleurs, toujours au commissariat provincial. D'après les informations recueillies, Angélique aurait été tabassée suite au pot de vin que la femme légale du père de son enfant a donné au policier pour la punir.*

***En dépit du discours rassurant des dirigeants du Burundi depuis 2020, la réalité est tout autre. Loin de s'améliorer comme ils l'affirment, la situation semble plutôt s'être aggravée.***

Le Président a affirmé dans son discours à la Nation du 19 juin 2024, qu' « *Actuellement, aucun crime n'est ignoré. Tout citoyen a maintenant la possibilité de communiquer directement avec le président pour dénoncer ce qui ne marche pas* ».

Cependant, les violations des droits humains et l'impunité persistent. Nous observons actuellement au phénomène croissant de l'exil de femmes comme dernier recours pour fuir les violences conjugales infligées par leurs époux membres du parti au pouvoir qui se targuent d'être intouchables parce qu'ils sont proches du Président Evariste Ndayishimiye. Ces hommes sont généralement des militaires, des hauts responsables ou des membres influents du parti CNDD-FDD.

Sur le plan socio-économique, la population est aux prises avec les catastrophes naturelles dues aux changements climatiques qui forcent une partie de la population aux déplacements forcés. La pénurie des devises, entraînant le manque de carburant, de sucre et d'autres produits de première nécessité, met la population dans l'incapacité de pourvoir à leurs besoins essentiels, parce que même pour les produits disponibles sur le marché, les prix dépassent les moyens de la population ordinaire.

Bref, la situation du Burundi est préoccupante pour la laisser sans mécanismes fiables de suivi du respect des droits de l'homme. Le mandat du Rapporteur Spécial devrait donc être renouvelé car autrement, ce serait faire preuve d'indifférence et de passivité face aux violations continues des droits humains au Burundi.

## Maître Gustave NIYONZIMA : Président du Collectif des Avocats pour la Défense des Victimes des Crimes de Droit International commis au Burundi, CAVIB en sigle



***Le renouvellement du mandat du Rapporteur Spécial sur la situation des droits de l'homme au Burundi est très nécessaire***

Depuis la crise politique de 2015, on assiste toujours à la persistance des violations des droits de l'homme et au non-respect de l'obligation de rendre des comptes.

Le droit à la vie, la justice pour tous, la dignité et le droit de liberté et d'expression sont encore une utopie.

Et il appert de constater que les mécanismes nationaux de protection des droits humains, dont la CNIDH<sup>8</sup>, l'Ombudsman et l'Assemblée nationale, ne sont pas du tout indépendants pour effectuer leur travail en toute transparence.

***En effet, tous les mécanismes nationaux de protection des droits humains, dont la CNIDH, sont réputés à la solde du pouvoir exécutif.***

La CNIDH par exemple a pour triple mission la protection des droits de l'homme, la promotion des droits de l'homme et le rôle consultatif auprès des institutions de l'État, conformément aux articles 4, 5 et 6 de la loi n°1/04 du 5 janvier 2011. Malgré son accréditation au Statut A par l'Alliance Mondiale des Institutions Nationales des Droits de l'Homme

(GANHRI<sup>9</sup> en Anglais), la CNIDH ne s'est jamais donnée corps et âme pour protéger les droits de l'homme et les promouvoir.

Elle n'est là que pour couvrir les crimes commis par l'État sous le contrôle du parti au pouvoir, le CNDD-FDD. Et puis, la CNIDH ne s'est jamais conformée aux Principes de Paris qui appellent les commissions des droits de l'homme à coopérer et à entretenir une concertation avec les autres organes chargés de la protection et de la promotion des droits de l'homme alors qu'il y a nécessité d'une coopération effective avec les organisations non gouvernementales. La CNIDH ne fait que jouer la sourde oreille face aux alertes des violations graves des droits humains faites par les organisations internationales des droits de l'homme et celles qui sont indépendantes, préférant être une caisse de résonance du parti au pouvoir.

C'est ainsi que la CNIDH ne s'est jamais exprimée sur des cas emblématiques comme celui de l'emprisonnement arbitraire du Dr. Christophe Sahabo pour spolier les biens et actions des étrangers

<sup>8</sup> Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme.

<sup>9</sup> Global Alliance of National Human Rights Institutions.

au sein de l'Hôpital Kira<sup>10</sup> et du maintien en détention du Colonel Dieudonné Dushimagize<sup>11</sup>, gracié pourtant par le Président de la République il y a deux ans.

***Depuis l'avènement en 2020 d'Évariste Ndayishimiye, il n'y a pas d'évolution en matière des droits de l'homme.***

Comme sous le régime précédent de feu Pierre Nkrunziza, le contexte reste marqué par le verrouillage de l'espace public et de nombreux cas d'assassinats ciblés, de tortures atroces, de disparitions forcées, d'emprisonnements arbitraires et tout ceci dans l'impunité totale.

Ce qui est aberrant, les auteurs de ces crimes sont des préposés de l'État : les agents du Service National de Renseignement (SNR), les policiers, les militaires, les miliciens imbonerakure affiliés au parti au pouvoir CNDD-FDD et les militants de ce parti. En un mot, la situation des droits humains s'est empirée davantage que la période d'avant 2020.

A la veille des élections législatives, communales et collinaires de 2025 et présidentielles de 2027, il y a un constat amer que les autorités burundaises commencent à écarter de fond en comble les opposants issus du parti d'opposition CNL<sup>12</sup> d'Agathon Rwasa ; certains sont portés disparus ou tués et d'autres incarcérés illégalement. Et le parti au pouvoir se taille la part du lion dans la répartition de la composition des membres de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) et de ses démembrements.

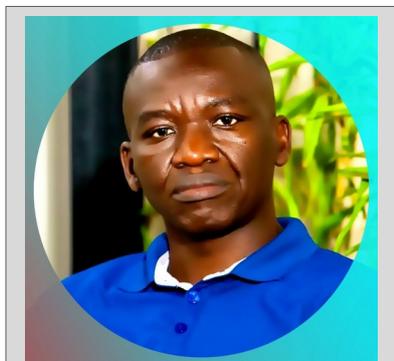
Il y a un risque fort d'éclatement d'une autre crise socio-politique du fait de l'exclusion envers les autres partis, même le code électoral mis en place prouve sans ambages et à suffisance cette exclusion.

<sup>10</sup> SOS Médias BURUNDI, 29 Juillet 2022, **Affaire Dr Christophe Sahabo : les avocats des victimes des crimes internationaux ont saisi le chef de l'État**, Lien : <https://www.sosmediasburundi.org/2022/07/29/affaire-dr-christophe-sahabo-les-avocats-des-victimes-des-crimes-internationaux-ont-saisi-le-chef-de-letat/>

<sup>11</sup> Voir la déclaration d'ACAT-Burundi du 4 mars 2024, page 4, Lien : <https://www.acatburundi.org/wp-content/uploads/2024/03/Declaration-de-lACAT-Burundi-suite-a-la-mesure-de-liberation-des-prisonniers-du-19-fevrier-2024-1.pdf>

<sup>12</sup> Congrès National pour la Liberté.

## Denis Ndayishemeza : Vice-Président du Forum pour la Conscience et le Développement, FOCODE en sigle



Denis Ndayishemeza

***Le Gouvernement du Burundi n'a jamais digéré la collaboration effective avec les mécanismes internationaux des droits humains depuis 2015.***

Le Gouvernement du CNDD-FDD n'a jamais digéré la présence ou l'existence d'un mécanisme international de suivi des droits humains au Burundi depuis la crise de 2015.

A titre d'exemple, il a chassé l'Office du HCDH<sup>13</sup> le 28 février 2019 après 23 ans de présence au Burundi<sup>14</sup> et il n'a jamais reconnu ni coopéré avec une équipe de trois experts nommés par le HCNUDH<sup>15</sup> en 2017 et la « *Commission d'enquête de l'ONU*

sur le Burundi » qui a précédé l'actuel Rapporteur Spécial. Tout cela c'est dans l'optique de cacher les graves violations des droits humains qui sont en cours depuis avril 2015, et surtout éviter que le Burundi reste à l'agenda du CDH et du CSNU<sup>16</sup>.

***Une CNIDH sous les ordres du Gouvernement, l'Ombudsman qui démontre son incapacité depuis sa mise en place et une Assemblée Nationale caisse de résonance du parti CNDD-FDD***

La CNIDH n'est pas une commission indépendante, elle travaille sur les ordres du Gouvernement burundais, en témoigne le scandale qui a secoué ladite commission et le Parlement, lorsque dans le décret présidentiel du 3 avril 2023 portant nomination de certains membres de la Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme

(CNIDH), la composition du Bureau Exécutif était différente de celle approuvée, le 9 janvier 2023, par l'Assemblée nationale.<sup>17</sup>

S'agissant de l'institution de l'Ombudsman, elle a démontré son incapacité depuis qu'elle a été mise en place. L'Ombudsman actuel est une ancienne ministre de la justice qui a couvert l'impunité des crimes très graves commis sous le 3<sup>ème</sup> mandat de Pierre Nkurunziza. C'est la même Aimée-Laurentine Kanyana qui, en décembre 2018, avait ordonné illégalement la vente aux enchères des biens des personnes réfugiés<sup>18</sup> dont des opposants politiques, des journalistes, des Défenseurs des Droits Humains, etc. Son institution n'a jamais porté secours à des citoyens comme elle était censée le faire.

Quant à l'Assemblée Nationale, c'est une caisse de résonance du parti CNDD-FDD, où le débat contradictoire est pratiquement inexistant. La Constitution de 2018 a fait suspendre l'épée de

<sup>13</sup> Haut-commissariat aux Droits de l'Homme.

<sup>14</sup> Nations Unies, 05 mars 2019, **Fermeture du Bureau des droits de l'homme des Nations Unies au Burundi**, Lien : <https://www.ohchr.org/fr/2019/03/un-human-rights-office-burundi-closes>

<sup>15</sup> Haut-commissariat des Nations Unies aux droits de l'Homme.

<sup>16</sup> Conseil de Sécurité des Nations Unies.

<sup>17</sup> IWACU, 7 Avril 2024, **Nominations à la Cnidh : Une gifle pour l'Assemblée nationale**, Lien : <https://www.iwacu-burundi.org/nominations-a-la-cnidh-une-gifle-pour-lassemblee-nationale/>

<sup>18</sup> SOS-TORTURE BURUNDI, 20 janvier 2019 **Aimée-Laurentine KANYANA lance un coup d'envoi aux spoliations de biens appartenant aux opposants en exil : Une injustice qui ne fait qu'aggraver la crise politique en cours au Burundi** Lien : <https://sostortureburundi.org/wp-content/uploads/2021/08/Bulletin-n%C2%B006.pdf>

Damoclès sur la tête des députés avec l'article 161 qui prévoit qu'un député peut être déchu de ses fonctions selon des dispositions prévues dans la loi organique régissant l'AN<sup>19</sup>.

Cette mesure tire son origine des événements de 2007 où 22 députés du CNDD-FDD avaient été chassés de l'Assemblée nationale parce qu'ils étaient restés fidèles à l'ancien président du parti Hussein Radjabu, destitué à la suite d'un conflit interne. Ce mauvais précédent a tué l'esprit d'indépendance des députés, désormais à la merci des chefs de leurs partis politiques alors qu'ils sont normalement investis d'un mandat national.

Le Parti CNDD-FDD étant majoritaire et les quotas de vote des lois ayant été revus à la baisse dans la constitution de 2018, le Parlement est devenu plus inefficace car son rôle est totalement inexistant.

Ainsi, lorsque le président de la CNIDH présente son rapport devant les députés, les rares députés qui osent poser des questions sérieuses sont vilipendés et humiliés par le président de l'Assemblée Nationale, Gélase Ndabirabe et aucune action concrète n'est engagée pour rappeler la CNIDH à l'ordre.

**Sous le régime d'Evariste Ndayishimiye, 12 Défenseurs des droits de l'homme (DDHs) et journalistes condamnés à perpétuité**

Les violations des droits humains commis sous la présidence de feu Pierre Nkurunziza continuent d'être commises sous le régime d'Evariste Ndayishimiye, d'ailleurs avec beaucoup plus d'acuité qu'avant.

Par exemple, à son arrivée au pouvoir, la Cour suprême du Burundi a, en date du 23 juin 2020, condamné *in absentia*, douze défenseurs (12) des droits humains en exil à une peine de prison à perpétuité dont la signification du jugement « *à domicile inconnu* » aux concernés par la même juridiction a eu lieu huit mois plus tard, le 2 février 2021.<sup>20</sup>

Sur le plan socio-économique, le régime Ndayishimiye est venu comme une calamité sur le Burundi car l'inflation atteint des sommets, la monnaie locale est trop dévaluée, le pays manque cruellement des devises, du carburant, du sucre, etc. ; la persécution des réfugiés burundais en Tanzanie bat son plein, et le rôle ambigu que joue la première dame dans les affaires du pays devient inconcevable.

<sup>19</sup> Assemblée Nationale.

<sup>20</sup> OMCT, 18 février 2021n Burundi: Condamnation in absentia à une peine de prison à perpétuité de douze défenseurs des droits humains en exil, Lien : <https://www.omct.org/fr/ressources/appels-urgents/burundi-condamnation-in-absentia-à-une-peine-de-prison-à-perpétuité-de-douze-défenseurs-des-droits-humains-en-exil>

## **Maître Armel Niyongere : Président de l'Action des Chrétiens contre la Torture, ACAT-BURUNDI en sigle**



**Maître Armel Niyongere**

***Les mécanismes nationaux pour protéger les droits humains manquent d'indépendance et sont largement influencés par le pouvoir en place***

**L'argument avancé par les autorités burundaises selon lequel le Burundi n'a pas besoin du Rapporteur Spécial de l'ONU parce qu'il dispose des mécanismes nationaux pour protéger les droits humains est trompeur.**

En réalité, ces mécanismes, notamment la Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme (CNIDH), manquent d'indépendance et sont largement influencés par le pouvoir en place. Des cas concrets illustrent l'incapacité des mécanismes nationaux à garantir le respect des droits humains au Burundi.

***Par exemple, la capacité totale des prisons au Burundi est de 4194 places, mais elles hébergent actuellement plus de 13000 détenus.***

Les autorités ne semblent pas préoccupées par la surpopulation carcérale alors que c'est un problème alarmant. En effet, les prisons burundaises dépassent largement leur capacité d'accueil, ce qui entraîne des conditions de détention inhumaines.

Dans ses rapports, ACAT-Burundi ne cesse d'attirer l'attention des autorités sur ce phénomène préoccupant où la capacité totale des prisons au Burundi est de 4194 places, mais elles hébergent actuellement plus de 13000 détenus. Cette situation, non seulement viole les normes internationales relatives aux droits des détenus, mais aussi exacerbe les tensions et la violence au sein des établissements pénitentiaires.

De plus, l'emprisonnement des journalistes se trouvant au Burundi comme Floriane Irangabiye et Sandra Muhoza sert d'exemple du climat de restriction continue de la liberté d'expression et d'intolérance envers les voix dissidentes. Certes, Floriane Irangabiye a bénéficié de la grâce présidentielle le 14 août 2024, mais elle avait été arrêtée et détenue arbitrairement depuis août 2022 puis condamnée injustement à une lourde peine de 10 ans de servitude pénale.

C'est une preuve flagrante que le système judiciaire burundais est devenu en outil de répression contre ceux qui exercent leur droit à la liberté d'expression comme Sandra Muhoza qui croupit toujours en prison tandis que plus de 100 journalistes sont en exil depuis 2015.

Ces cas d'illustration montrent clairement que les mécanismes nationaux ne sont pas efficaces pour protéger les droits humains au Burundi. Le mandat du Rapporteur Spécial est donc essentiel pour surveiller et dénoncer ces violations, en particulier dans un contexte où l'impunité reste la norme.

*Le mandat du Rapporteur Spécial doit impérativement être renouvelé en raison du facteur de risque que représentent les élections législatives de 2025 et les élections présidentielles de 2027.*

Depuis l'alternance politique de 2020, les espoirs de voir une amélioration significative en matière de respect des droits humains au Burundi ont été déçus. Bien que le Président Évariste Ndayishimiye ait tenu de nombreux discours promettant des réformes et un respect accru des droits de l'homme, la réalité sur le terrain montre peu de changement.

Les violations graves des droits de l'homme, notamment la répression contre les opposants politiques, les journalistes et les défenseurs des droits humains, se poursuivent. L'espace civique reste fortement restreint, et les forces de sécurité continuent d'opérer avec une impunité quasi totale.

Il est crucial de souligner que le mandat du Rapporteur Spécial doit impérativement être renouvelé en raison du facteur de risque que représentent les élections législatives, communales et collinaires de 2025 et les élections présidentielles de 2027. Ces échéances électorales augmentent considérablement les risques de répression et d'intolérance politique, comme cela a été observé lors des élections précédentes. Le Rapporteur Spécial joue un rôle vital en surveillant et en dénonçant les violations des droits humains qui pourraient se produire avant, pendant et après ces élections.

Il est crucial de reconnaître que la situation des droits humains au Burundi ne pourrait s'améliorer sans un engagement sérieux et sincère des autorités à respecter les droits fondamentaux de tous les citoyens. Le rôle du Rapporteur Spécial de l'ONU est indispensable pour documenter et dénoncer les violations des droits humains, et pour faire pression sur le gouvernement afin qu'il prenne des mesures concrètes pour remédier à ces abus. Le renouvellement de ce mandat est non seulement nécessaire mais urgent, surtout à l'approche des élections de 2025, où les risques d'escalade des violences et des répressions sont élevés.

## Conclusion

---

Les Défenseurs des Droits Humains tant nationaux qu'internationaux sont unanimes pour reconnaître que le renouvellement du mandat du Rapporteur Spécial de l'ONU sur la situation des droits de l'homme au Burundi, lors de la 57<sup>ème</sup> session du Conseil des Droits de l'Homme du 9 septembre au 11 octobre 2024 est crucial.

Ce souhait est motivé par la persistance des violations continues des droits humains, découlant largement de la crise non résolue de 2015, qui sont dénoncées régulièrement à travers des rapports spécifiques en vue d'amener les autorités burundaises à mettre fin à ces violations.

Mais les autorités burundaises continuent de nier cette réalité en invoquant l'existence des mécanismes nationaux en charge de protection des droits humains comme la CNIDH, l'Ombudsman, l'Assemblée nationale et le système judiciaire alors que qu'ils sont sous contrôle des sympathisants ou membres du parti au pouvoir, le CNDD-FDD et qui brillent par leur complicité avec les auteurs des violations ou par leur manque d'indépendance.

De leur côté, les Défenseurs des Droits Humains ne se lassent jamais d'interpeller le Gouvernement du Burundi pour mettre fin à ces violations en conformité avec les instruments régionaux et internationaux de protection des droits humains, signés et ratifiés par l'Etat du Burundi.

Dès lors que ces instruments sont assortis de mécanismes de suivi comme le Rapporteur Spécial de l'ONU, les Défenseurs des Droits Humains lancent un appel vibrant aux membres du Conseil des Droits de l'Homme pour renouveler le mandat du Rapporteur Spécial en vue de permettre au Conseil de garder un œil vigilant sur les violations en cours, d'autant plus qu'à l'approche des élections législatives de 2025 et présidentielles de 2027, la fièvre électorale s'installe progressivement et détériore davantage la situation déjà délétère des droits humains.

La communauté internationale et le Conseil des Droits de l'Homme en particulier devront donc se garder de toute complaisance avec ceux qui nient la gravité des violations des droits de l'homme au Burundi en voulant mettre fin au mandat du Rapporteur Spécial de l'ONU pour dissimuler ces violations ; avec tous les graves conséquences qui en découlent, comme le dit si bien René Cassin : *« la méconnaissance et le mépris des droits de l'homme ont conduit à des actes de barbarie qui révoltent la conscience de l'humanité »*.

---